



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

131^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

Commission permanente
du développement durable,
du financement et du commerce
Point 5

C-II/131/5-DR.1
5 septembre 2014

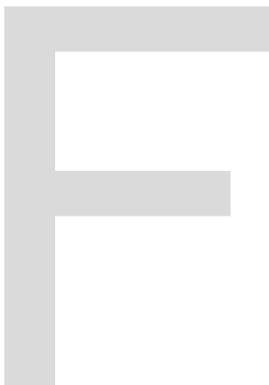
Contribution parlementaire à la Conférence 2014 des Nations Unies sur les changements climatiques

**Avant-projet de document final de la Réunion parlementaire de Lima
soumis par le Rapporteur, M. Sergio Tejada Galindo (Pérou)**

La Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP20/CMP10) se tiendra le 8 décembre 2014 à Lima (Pérou). On devrait y adopter un document final qui sera transmis à la Conférence des Nations Unies. Le Rapporteur de la Réunion parlementaire de Lima, M. Sergio Tejada Galindo, nommé par le Congrès de la République du Pérou, en tant que parlement hôte, a établi un avant-projet de document final, présenté ci-dessous. Les Membres de l'UIP sont invités à l'examiner et à soumettre leurs commentaires et observations sur sa forme et son contenu lorsque le point correspondant de l'ordre du jour sera traité par la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce de l'UIP à sa réunion à Genève. Une version révisée de ce texte sera affichée sur le site web de l'UIP après la 131^{ème} Assemblée.

1. Nous, parlementaires du monde, réunis à Lima (Pérou) à l'occasion de la 20^{ème} Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de la 10^{ème} Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, exprimons notre préoccupation quant à la menace potentiellement irréversible que continuent de représenter les changements climatiques pour l'humanité.

2. Nous notons que les preuves scientifiques présentées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) confirment le caractère indéniable du réchauffement du système climatique, notamment que nombre des changements observés depuis les années 50 sont sans précédent par rapport aux dernières décennies, voire aux derniers millénaires. La hausse de la température atmosphérique et océanique, la diminution des volumes de neige et de glace, l'élévation du niveau de la mer, entre autres, sont autant de conséquences de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Il est donc de la plus haute importance de travailler ensemble pour parvenir à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, conformément à l'objectif principal de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.



3. Nous réaffirmons qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts entrepris pour réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre, afin de limiter à 2°C l'augmentation de la température mondiale moyenne par rapport aux niveaux préindustriels, comme en est convenue la COP16/CMP6, à Cancún.
4. Nous affirmons notre volonté de soutenir le processus engagé à Durban, afin qu'un accord mondial permettant de lutter contre les changements climatiques puisse être conclu à Paris, en 2015. Il convient par conséquent d'élaborer à la COP20, à Lima, un document de base pour cet accord qui rende dûment compte de la volonté, de la capacité et de la situation des Parties de façon à pouvoir définir des engagements face aux changements climatiques.
5. Nous réaffirmons notre adhésion aux principes énoncés dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les principes de responsabilités communes mais différenciées, d'équité et de développement durable doivent être intégrés dans le document de base de l'accord.
6. Nous nous engageons à créer l'espace politique nécessaire à la définition des contributions nationales, afin que celles-ci puissent être communiquées suffisamment à l'avance à la 21^{ème} session de la Conférence des Parties (au premier trimestre de 2015), et à contribuer ce faisant à la clarté, à la transparence et à la bonne appréhension de ces contributions, sans préjudice de leur nature juridique.
7. Nous notons qu'il y a un décalage préoccupant entre les engagements mondiaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 et l'objectif d'éviter une augmentation de la température mondiale moyenne supérieure à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels. Aussi nous engageons-nous à assurer un suivi et à élaborer les normes juridiques nécessaires à la mise en œuvre des politiques et des instruments visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre, en prêtant une attention particulière aux activités relevant de l'industrie, des transports, de la production d'énergie, de l'agriculture et du changement d'affectation des sols, pour atteindre l'objectif énoncé.
8. Nous prenons acte de l'importance de trouver un équilibre entre adaptation et atténuation. De même, il est urgent d'accompagner la mise en œuvre des plans d'adaptation des pays les plus vulnérables aux changements climatiques. Nous appelons les gouvernements à faire une priorité de la surveillance des risques et de la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la résilience aux conséquences des changements climatiques. Nous nous engageons en outre à apporter la plus grande attention aux mesures d'adaptation transfrontières, telles que celles qui ont trait à la gestion des ressources hydriques.
9. Nous soulignons que le financement et le transfert de technologie au profit des pays en développement sont primordiaux pour l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation. Il faut une gestion des ressources techniques et financières transparente et efficace, afin de garantir l'équité entre les pays dans l'administration des fonds destinés au climat et des transferts de technologie. Par ailleurs, nous soulignons la nécessité d'intensifier la mobilisation de ressources financières au profit du Fonds vert pour le climat.
10. Nous prenons acte de l'importance de la gouvernance environnementale dans l'élaboration et l'application des politiques publiques de protection de l'environnement et réaffirmons par conséquent notre volonté de travailler selon des modalités précises avec les autres parties prenantes et en particulier avec les pouvoirs publics locaux, les organisations de la société civile et les entreprises, à la recherche de mesures durables face aux changements climatiques. De même, nous jugeons essentiel de définir un cadre normatif global pour les différents systèmes de suivi, de reddition de comptes et de vérification.
11. Dans ce contexte, nous, parlementaires du monde, nous engageons à remplir notre rôle en matière de législation nationale face au défi des changements climatiques; et notons que notre influence dans les négociations internationales est déterminante car, sans l'appui de la législation nationale, aucun accord international ne saurait être crédible ou valable. Notre participation active permettra par conséquent d'ébaucher pour 2015 un résultat qui aura une valeur juridique.